



## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : Sikafloor®-400 N Elastic FR

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage du produit : Revêtement polyuréthane, Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom du fournisseur : Sika Belgium nv  
Venecoweg 37  
9810 Nazareth  
Téléphone : +32 9 381 65 00  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHS@be.sika.com

### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre antipoison/antigifcentrum: 070/245.245

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

#### **Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

|                                                                       |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liquides inflammables, Catégorie 3                                    | H226: Liquide et vapeurs inflammables.                                                                      |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4                                           | H332: Nocif par inhalation.                                                                                 |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                      | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                                                              |
| Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1                             | H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                  |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

#### **Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**



Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

|      |                                                                                                       |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                      |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                              |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                 |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |

Conseils de prudence : **Prévention:**

|      |                                                                                                                                              |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P261 | Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.                                                                                           |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.                                |

**Intervention:**

|                    |                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P304 + P340 + P312 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. |
| P342 + P311        | En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.                                                                                                                    |
| P370 + P378        | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.                                                                                      |

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]  
Pentamethyl piperidylsebacate  
Isophorondiisocyanate homopolymer  
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle  
dilaurate de dibutylétain  
anhydride hexahydrométhylphthalique  
Reaction mass of isomers of epoxy resin BFDGE

**Etiquetage supplémentaire**

|        |                                                                               |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------|
| EUH205 | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.     |
| EUH211 | Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de |



la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique                                                                   | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement        | Classification                                                                                                                                                                                                              | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène                               | Non attribuée<br>905-588-0<br>01-2119488216-32-XXXX | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Acute Tox. 4; H312<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>STOT RE 2; H373<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3; H412 | >= 5 - < 10              |
| hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle] | 59719-67-4<br>261-879-6<br>01-2119983487-19-XXXX    | Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1B; H317<br>Aquatic Chronic 2; H411                                                                                                                                                        | >= 2,5 - < 5             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-400 N Elastic FR



Date de révision: 07.05.2024

Version 12.0

Date d'impression 23.05.2024

Date de dernière parution: 27.11.2023

|                                                                                                                                                                   |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                       |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié                                                              | Non attribuée<br>918-668-5<br>01-2119455851-35-XXXX [corresponding group CAS 64742-95-6] | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2; H411<br>EUH066                                             | >= 2,5 - < 5 |
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques                                                                                        | Non attribuée<br>919-857-5<br>01-2119463258-33-XXXX [corresponding group CAS 64742-48-9] | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>EUH066                                                                                                                     | >= 2,5 - < 5 |
| Pentamethyl piperidylsebacate<br>Contient:<br>sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)<br>sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | 1065336-91-5<br>915-687-0<br>01-2119491304-40-XXXX                                       | Skin Sens. 1A; H317<br>Repr. 2; H361f<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 1 - < 2,5 |
| Isophorondiisocyanate homopolymère<br>Contient:<br>isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle <= 0,49 %                                          | 53880-05-0<br>931-312-3<br>500-125-5<br>01-2119488734-24-XXXX                            | Skin Sens. 1B; H317<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)                                                                                                                                                      | >= 0,5 - < 1 |



|                                                                     |                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                    |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| isocyanate de 3-<br>isocyanatométhyl-3,5,5-<br>triméthylcyclohexyle | 4098-71-9<br>223-861-6<br>01-2119490408-31-<br>XXXX     | Acute Tox. 1; H330<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317<br>STOT SE 3; H335<br>(Système res-<br>piratoire)<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br><br>Limite de concentra-<br>tion spécifique<br>Resp. Sens. 1; H334<br>≥ 0,5 %<br>Skin Sens. 1; H317<br>≥ 0,5 %<br><br>Estimation de la toxi-<br>cité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par<br>inhalation (pous-<br>sières/brouillard):<br>0,031 mg/l | ≥ 0,5 - < 1        |
| dilaurate de dibutylétain                                           | 77-58-7<br>201-039-8<br>01-2119496068-27-<br>XXXX       | Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317<br>Muta. 2; H341<br>Repr. 1B; H360FD<br>STOT SE 1; H370<br>STOT RE 1; H372<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité<br>chronique pour le<br>milieu aquatique): 1                                                                                                                          | ≥ 0,1 - < 0,25     |
| anhydride hexahydrométhylphta-<br>lique                             | 25550-51-0<br>247-094-1<br>01-2119845474-33-<br>XXXX    | Eye Dam. 1; H318<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ≥ 0,1 - < 0,5      |
| Reaction mass of isomers of<br>epoxy resin BFDGE                    | Non attribuée<br>701-263-0<br>01-2119454392-40-<br>XXXX | Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1A; H317<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ≥ 0,025 - <<br>0,1 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-400 N Elastic FR



Date de révision: 07.05.2024

Version 12.0

Date d'impression 23.05.2024

Date de dernière parution: 27.11.2023

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

|                             |                                                  |  |              |
|-----------------------------|--------------------------------------------------|--|--------------|
| Dioxyde de titane (> 10 µm) | 13463-67-7<br>236-675-5<br>01-2119489379-17-XXXX |  | >= 1 - < 2,5 |
|-----------------------------|--------------------------------------------------|--|--------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.  
Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Apparence asthmatique  
Affection respiratoire  
Réactions allergiques  
Larmolement excessif  
Migraine  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets irritants  
effets sensibilisants  
  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Nocif par inhalation.  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou



des difficultés respiratoires par inhalation.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Eau  
Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.



### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-400 N Elastic FR



Date de révision: 07.05.2024

Version 12.0

Date d'impression 23.05.2024

Date de dernière parution: 27.11.2023

aires de stockage et les con-  
teneurs

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la  
stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                  | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                              | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de<br>contrôle * | Base *     |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|------------|
| Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène            | Non attribuée                                                                                                                                                                                                                                        | TWA                                   | 50 ppm<br>221 mg/m3         | 2000/39/EC |
|                                                             | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                         |                                       |                             |            |
|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL                                  | 100 ppm<br>442 mg/m3        | 2000/39/EC |
|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 8 hr                              | 50 ppm<br>221 mg/m3         | BE OEL     |
|                                                             | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                                       |                             |            |
|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 15 min                            | 100 ppm<br>442 mg/m3        | BE OEL     |
| Dioxyde de titane (> 10 µm)                                 | 13463-67-7                                                                                                                                                                                                                                           | VLE 8 hr                              | 10 mg/m3                    | BE OEL     |
| isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle | 4098-71-9                                                                                                                                                                                                                                            | VLE 8 hr                              | 0,005 ppm<br>0,046 mg/m3    | BE OEL     |
|                                                             | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                                       |                             |            |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance                                                            | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur     |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------|
| hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle] | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 29,4 mg/m3 |
|                                                                                | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 16,7 mg/kg |
|                                                                                | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets             | 6,25 mg/m3 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-400 N Elastic FR



Date de révision: 07.05.2024

Version 12.0

Date d'impression 23.05.2024

Date de dernière parution: 27.11.2023

|  |               |                      |                                 |           |
|--|---------------|----------------------|---------------------------------|-----------|
|  |               |                      | systémiques                     |           |
|  | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 8,3 mg/kg |
|  | Consommateurs | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 4,2 mg/kg |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance                                                            | Compartiment de l'Environnement | Valeur       |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle] | Eau douce                       | 0,0186 mg/l  |
|                                                                                | Eau de mer                      | 0,00186 mg/l |
|                                                                                | Sédiment d'eau douce            | 0,709 mg/kg  |
|                                                                                | Sédiment marin                  | 0,0709 mg/kg |
|                                                                                | Sol                             | 1,131 mg/kg  |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)



A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

---

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                      |                         |
|------------------------------------------------------|-------------------------|
| État physique                                        | : liquide               |
| Couleur                                              | : divers                |
| Odeur                                                | : type hydrocarbure     |
| Point/intervalle de fusion /<br>Point de congélation | : Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition                        | : Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | : Donnée non disponible |

#### **Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité**

|                                                                       |           |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : 7 % (v) |
| Limite d'explosivité, inférieure                                      | : 1 % (v) |



rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : env. 43 °C  
Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : 255 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable  
substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

**Viscosité**

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

**Solubilité(s)**

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 7,9993 hPa

Densité : env. 1,56 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.



## 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

## 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

## 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

### Composants:

#### Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

#### hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

#### Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

#### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg



Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.160 mg/kg

**Pentamethyl piperidylsebacate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg

**isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.814 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,031 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,031 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg

**dilaurate de dibutylétain:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.071 mg/kg

**anhydride hexahydrométhylphtalique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Composants:****Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:**

Toxicité pour les poissons : NOEC: > 1,3 mg/l  
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 56 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 1,17 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 7 jr  
tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia (Daphnie)

**hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]:**

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 87,1 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques

Toxicité pour les : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)):  
algues/plantes aquatiques 18,6 mg/l



Durée d'exposition: 72 h

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Toxicité pour les : (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6 - 2,9  
algues/plantes aquatiques mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques:**

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques

**Pentamethyl piperidylsebacate:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,97 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë : 1  
pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chro- : 1  
nique pour le milieu aqua-  
tique)

**dilaurate de dibutylétain:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3,1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques

Toxicité pour les : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1 - 10 mg/l  
algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë : 1  
pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chro- : 1  
nique pour le milieu aqua-  
tique)

**Reaction mass of isomers of epoxy resin BFDGE:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 2,54 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,55 mg/l  
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h  
tiques



Toxicité pour les : CE50 (Algues): 1,8 mg/l  
algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

##### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-400 N Elastic FR



Date de révision: 07.05.2024

Version 12.0

Date d'impression 23.05.2024

Date de dernière parution: 27.11.2023

une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Le code européen des déchets : 08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1263

IMDG : UN 1263

IATA : UN 1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES

IMDG : PAINT

IATA : Paint

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      | Classe | Risques subsidiaires |
|------|--------|----------------------|
| ADR  | : 3    |                      |
| IMDG | : 3    |                      |
| IATA | : 3    |                      |

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : (D/E)  
Remarques : Exemption en vertu de la section 2.2.3.1.5 (exemption pour les matières visqueuses)



**IMDG**

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-E  
Remarques : Aucun(e).

**IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Instruction d' emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

**IATA (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355  
Instruction d' emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**IATA (Passager)**

Dangereux pour l'environnement : non

**IATA (Cargo)**

Dangereux pour l'environnement : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-400 N Elastic FR



Date de révision: 07.05.2024

Version 12.0

Date d'impression 23.05.2024

Date de dernière parution: 27.11.2023

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (Numéro sur la liste 74)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : anhydride hexahydrométhylphthalique

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : dilaurate de dibutylétain

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c

LIQUIDES INFLAMMABLES

34

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).



Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 15,1% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 15,17% w/w

**Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 : Nocif par contact cutané.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.  
H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'ingestion.  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Sikafloor®-400 N Elastic FR



Date de révision: 07.05.2024

Version 12.0

Date d'impression 23.05.2024

Date de dernière parution: 27.11.2023

H412 : néfastes à long terme.  
: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

|                     |                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.          | : Toxicité aiguë                                                                                                                                                                                                                       |
| Aquatic Acute       | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                                 |
| Aquatic Chronic     | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                                             |
| Asp. Tox.           | : Danger par aspiration                                                                                                                                                                                                                |
| Eye Dam.            | : Lésions oculaires graves                                                                                                                                                                                                             |
| Eye Irrit.          | : Irritation oculaire                                                                                                                                                                                                                  |
| Flam. Liq.          | : Liquides inflammables                                                                                                                                                                                                                |
| Muta.               | : Mutagénicité sur les cellules germinales                                                                                                                                                                                             |
| Repr.               | : Toxicité pour la reproduction                                                                                                                                                                                                        |
| Resp. Sens.         | : Sensibilisation respiratoire                                                                                                                                                                                                         |
| Skin Irrit.         | : Irritation cutanée                                                                                                                                                                                                                   |
| Skin Sens.          | : Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                                                                              |
| STOT RE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                                                                                                                                                                |
| STOT SE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                                                                                                 |
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif                                                                         |
| BE OEL              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle                                                                                                                                                                                         |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                                                                                        |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                                                                                                    |
| BE OEL / VLE 8 hr   | : Valeur limite                                                                                                                                                                                                                        |
| BE OEL / VLE 15 min | : Valeur courte durée                                                                                                                                                                                                                  |
| ADR                 | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                            |
| CAS                 | : Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                           |
| DNEL                | : Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                              |
| EC50                | : Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                 |
| GHS                 | : Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA                | : International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG                | : International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50                | : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                               |
| LC50                | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL              | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL                 | : Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT                 | : Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC                | : Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH               | : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC                | : Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB                | : Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |



### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3      | H226 |
| Acute Tox. 4      | H332 |
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| Resp. Sens. 1     | H334 |
| Skin Sens. 1      | H317 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

#### Procédure de classification:

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

BE / FR